

ARRETE n° 23-AT-1060
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0728

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Philippe Triaire
du 03/12/2023 au 19/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0728 en date du 09/08/2023.

Votre correspondant :

Considérant que les travaux ont pris du retard.

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0728 du 09/08/2023, portant réglementation de la circulation du 40 au 50 rue Philippe Triaire, sont prorogées jusqu'au 19/01/2024.

Article 2 : Mr DURIER VINCENT (MAIRIE DE NANTERRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 27 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Mr DURIER (MAIRIE DE NANTERRE) vincent.durier@maire-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.